

ARRÊTÉ N° 14G-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 29 août 2022

**Délégation de signature au profit du colonel Sébastien GRAS,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

**Délégation de signature au profit du colonel Sébastien GRAS,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, mettant fin aux fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de M. Adrien BAYLE,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

Tout arrêté de délégation de signature attribué au colonel Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et antérieur à la nomination de M. Yann GERARD, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, au titre de la direction opérationnelle et administrative des services départementaux d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux et des courriers comportant une décision ou portant grief,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers.

En l'absence du colonel Sébastien GRAS, délégation est donnée au colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint, pour les pièces énumérées ci-dessus.

Délégation est également donnée au commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON, chef du groupement prévention et prévision, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Chartres, le 29 AOUT 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN